

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/056**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20251015-D2025056-DE

SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Représentés : 1 Votants : 10 Abst. : 0 Exprimés : 11 Oui : 11 Non : 0	<u>Présents :</u> Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, MARGOT Emmanuel, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique <u>Excusé :</u> DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel <u>Absents :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien <u>Pouvoirs :</u> M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien
---	--

Secrétaire de séance : Mme SALADIN Christine

OBJET : Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal trois demandes de subvention concernant :

- Le responsable de l'Animation Téléthon de la commune pour le Comité des fêtes de Saint Dizier Masbaraud, pour l'organisation des journées du TÉLÉTHON, qui se dérouleront les 5 et 6 décembre 2025. La demande exceptionnelle est de 2 800 €.
- L'association Art en Ciel pour un montant de 500 €.
- L'association Leyrenne Fitness pour un montant de 1 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, a décidé, à l'unanimité des présents :

- D'accorder 2 800 € pour les journées du TÉLÉTHON des 5 et 6 décembre 2025,
- D'accorder 500 € à l'association Art en Ciel,
- De reporter la demande de l'association Leyrenne Fitness car le dossier n'est pas complet.

Le Maire,
Joël ROYÈRE

La secrétaire de séance,
Christine SALADIN

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr